

ANNULATION d'un CREDIT de 83.000 Rs au Budget de 1954 du Chapitre I
Article 9 (Impôt forfaitaire de 3,75 % sur traitements et salaires et
ouverture d'un crédit supplémentaire de 83.000 Rs au même budget au
chapitre XX art. 2 (Indemnité de logement aux Instituteurs)

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 6 Décembre 1954

Mesdames,
Messieurs,

Le crédit de 4.500.000 Rs, voté au Chapitre XX art. 2 du Budget primitif de 1954 pour le paiement des indemnités de logement aux Instituteurs, a été prévu pour 103 Unités. Or, dans le courant de l'année, notamment à la rentrée de Septembre, le nombre d'instituteurs s'est accru de 10 autres unités.

Ce crédit est devenu nettement insuffisant.

Les dépenses payées au 30 Novembre 1954 sont de	4.140.125.-
celle du mois de Décembre seront de	442.566.-
Le total des dépenses est de	4.582.691.-

à déduire le crédit inscrit au Chap.XX art.2	
Exercice 1954	4.500.000.-

Il manquerait la somme de	82.691.-
---------------------------	----------

D'autre part, sur les crédits du chapitre I art. 9 (Impôt forfaire sur traitements et salaires) il est constaté un disponible de 83.000 francs.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter par Autorisation Spéciale,

- 1°) l'annulation du chapitre I article 9 (Impôt forfaitaire sur traitements et salaires) d'un crédit de la somme de 83.000 Rs
=====
- 2°) l'ouverture d'un crédit supplémentaire au chap. XX art. 2 (Indté de logement aux Instituteurs) . 83.000 Rs
=====

*Vu et soumis à l'approbation
le Monsieur le Préfet
et remis le 30 Décembre 1954
le Maire Général
Chef de travaux délégué
Signé: Gavarini*

Le Premier Adjointff. de Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé
le 31 Décembre 1954
le Préfet et son délégué
Maire Général
Signé: P. Petit*